

Règlement Jeu Concours WE LOVE TO TRAVEL

« Coupe du Monde 2018 »

Article 1 : ORGANISATEUR

La société anonyme WE LOVE TO TRAVEL, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, sous le numéro B95540, représentée par son conseil d'administration actuellement en fonctions, établie, et ayant son siège social à L-4940 BASCHARAGE, 4 rue Laangwiss, ZAE Robert Steichen, organise un jeu concours du 17 avril au 13 juin 2018.

Article 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation est ouverte à toute personne physique majeure, à l'exclusion des personnes appartenant au groupe Sales-Lentz, et aux membres de leur famille en ligne directe, qui effectuera, pendant la durée du concours, une réservation d'un billet d'avion, d'un billet de train, d'un hôtel, d'une voiture de location, d'un voyage forfaitaire, d'une croisière, ou de toute autre prestation touristique dans une des agences de voyages We love to travel. La participation au grand jeu concours Coupe du Monde 2018 « We love to travel » sera alors automatiquement prise en compte à condition que le contrat de voyage ait été signé et que le voyage n'ait pas été annulé à la date du tirage au sort.

Article 3 : DOTATION

Un bon de voyage d'une valeur de 3.000 €. Le bon de voyage est valable un an, il est valable sur toute nouvelle réservation We love to travel et peut être utilisé sur plusieurs réservations.

Le gain n'est pas monnayable ni échangeable. Le gagnant accepte toute modification du gain due à des circonstances extérieures, imprévisibles et non-attribuable à aucune des sociétés concernées.

Article 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Le gagnant sera tiré au sort le 16 juillet 2018, et sera ensuite contacté afin de pouvoir organiser avec la société organisatrice la remise du gain.

Article 5 : RESPONSABILITE DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

1. We love to travel se réserve le droit de suspendre totalement ou partiellement le concours en cas de difficultés qui menacent l'intégrité du jeu.
2. We love to travel se réserve le droit de modifier les termes et conditions à tout moment et sans préavis.
3. Si des tierces personnes revendiquent des indemnités dues à la violation de leurs droits, le/la participant(e) exempt We love to travel des réclamations et/ou demandes, y compris les frais de défense juridique.

Article 6 : ACCEPTATION DU REGLEMENT ET DE SES CONDITIONS Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, qui a valeur de contrat. Les participants acceptent d'être régulièrement informés des jeux concours et autres démarches promotionnelles de la société We Love To Travel, et acceptent d'être contactés à ces fins. Ils peuvent toutefois s'y opposer en s'adressant par écrit à la société organisatrice.

Article 7 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES Conformément aux dispositions de la loi du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel, tous les participants ont un droit d'accès, de rectification de leurs données à caractère personnel, nécessaires au traitement de leur participation au présent jeu concours. Ils peuvent à cet effet s'adresser par écrit à la société organisatrice.

Article 8 : DEPOT DU REGLEMENT Le présent règlement de jeu est déposé auprès de l'étude des Huissiers de Justice TAPELLA&NILLES, demeurant à L-4050 ESCH-SUR-ALZETTE, 14-16 rue du Canal, et peut être consulté en ligne sur le site www.tapella-nilles.lu. L'ensemble des dispositions du présent règlement forme la loi entre les parties.

Article 9 : LITIGE ET RECLAMATION Le présent règlement est régi par la loi Luxembourgeoise. Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui ne pourrait être résolue à l'amiable sera soumise à la compétence exclusive des Tribunaux du Grand-duché de Luxembourg.